FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DES VOSGES

PROMOTION INTERNE

LISTE D'APTITUDE DONNANT ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

(en vertu des articles 3 alinéa 2 et 6 du Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département des VOSGES.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 39, alinéa 2 et 27 1er alinéa et 44,

Vu le Décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22/12/2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, article 24

Considérant qu'en application de l'article 30 du Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

« Lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à un recrutement au titre de la promotion interne, en application des dispositions d'un statut particulier, n'a pas été atteint pendant une période d'au moins 4 ans, un fonctionnaire territorial, remplissant les conditions pour bénéficier d'une nomination au titre de la promotion interne, peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu »,

Considérant qu'une nomination est intervenue sur le grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine le 1er janvier 2018,

Considérant qu'un poste est ouvert par voie dérogatoire,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A réunie le 22 septembre 2020,

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude à l'emploi d'attaché territorial de conservation du patrimoine par voie de promotion interne est établie comme suit :

Mr TAILLANDIER Benoit Ass.Cons.Pat Pal 1e cl Commune de GERARDMER **CAP du 22.09.20**

Article 2 : La durée de validité est de deux ans et peut être renouvelée une troisième et une quatrième année.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2020
Application agréée E-legalite.com
40_IN-088-288800030-20200922-2020_11_G-A

Article 3 : La présente liste d'aptitude se substitue à celle établie le 03 mai 2019.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et sera transmis à Monsieur le Préfet des Vosges.

Fait à Epinal, le 22 septembre 2020
Le Président,

Michel BALLAND

REÇU EN PREFECTURE
le 28/09/2020
Application agréée E-legalite.com
40_IN-088-288800030-20200922-2020_11_G-A